

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 11 janvier 2005 à 19 h 40.**

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Luc Poulin      Siège no 4 Monsieur André Champagne  
Siège no 2 Monsieur Gaétan Pelchat      Siège no 5 Monsieur Denis Champagne  
Siège no 3 Monsieur Daniel Mercier      Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Hélène Poirier.

Madame Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Hélène Poirier, mairesse, salue les membres du conseil et les téléspectateurs à l'écoute. En ce début d'année 2005, elle offre des vœux de bonne année à toute la population.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2005-01-01**

Il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point autres items ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2004 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2004.

**MATÉRIEL-ÉQUIPEMENT-FOURNITURE**

4. SOUMISSIONS : ACHAT CAMIONNETTE / MINI-FOURGONNETTE
5. POMPIERS : ACHAT OUTILLAGE

**LÉGISLATION**

6. ADOPTION :
  - 6.1) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

6.2) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
NUISANCES

6.3) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ

6.4) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
STATIONNEMENTS

7. HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE : POLITIQUE

#### URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. DEMANDE À TELUS : CELLULAIRE

9. CLD BEAUCE-SARTIGAN : PROJET DE LA CRÉATION DE  
CIRCUITS CYCLABLES

#### FINANCES-GESTION DES SERVICES

10. PAIEMENT : PONT BOULEVARD ENNIS

11. CRÉDIT EAU CONSOMMÉE : MONSIEUR JOCELYN  
LABRECQUE (BRIS D'AQUEDUC FACE AU 532, RUE  
PRINCIPALE)/ MONSIEUR JULES BLANCHET

12. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

13. COMPTES DU MOIS

#### TRAVAUX PUBLICS

14. RENCONTRE AVEC MONSIEUR MARTIN LACOMBE :  
PROJETS : TRAVAUX RUE MERCIER/POULIN, SERPENTIN,  
RÉFECTION CONDUITE D'AQUEDUC ET ÉGOUTS

#### PERSONNEL

15. EMBAUCHE ARCHIVISTE

16. EMPLOYÉ DE BUREAU : ADOPTION NÉGOCIATIONS 2005

17. EMBAUCHE CONDUCTEUR SOUFFLEUSE

#### INFORMATION

18. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

19. CORRESPONDANCE

20. AUTRES ITEMS

- SUIVI NÉGOCIATIONS SERVITUDE : MONSIEUR MARTIN ROY
- RÉPARATION PORTE DE RÉSERVE À SABLE : GARAGE « VILLAGE »
- ACHAT : BACS BRUNS – ORDURES
- TARIFICATION : FACTURATION – LES ESSENCES DE LA HAUTE BEAUCE (MONSIEUR JACQUELIN LACHANCE
- AUTORISATION : PAIEMENT FACTURE ICLIC INC.
- EMBAUCHE : CHEF D'ÉQUIPE
- SUIVI : SOUFFLANTE RECONDITIONNÉE
- SUIVI : INSPECTION DES EXTINCTEURS
- DEMANDE : FESTIVAL BEUCERON DE L'ÉRABLE
- VIEUX TRACTEUR
- PORTES : PÉPINE
- PANNEAU : SORTIE VÉHICULES D'URGENCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. CLÔTURE DE LA SESSION

3. **DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2004 AINSI QUE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2004**

2005-01-02

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 7 décembre 2004 ainsi que de la session spéciale du 20 décembre 2004 ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'accepter les procès-verbaux de la session régulière du 7 décembre 2004 ainsi que de la session spéciale du 20 décembre 2004 rédigés par la directrice générale - secrétaire-trésorière en apportant les précisions suivantes :

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2004**

**PAGE 1134**

**8. SERVITUDE : MONSIEUR MARTIN ROY**

Au premier **Considérant**, troisième ligne, changer le mot long pour **profondeur** ;

Au deuxième **Considérant**, troisième ligne, biffer la partie de phrase suivante : **traversant ladite bande de terrain** ;

Dans la **conséquence**, ajouter le paragraphe suivant entre le premier paragraphe commençant par **DE** et le deuxième: **DE conserver une servitude sur la bande de terrain susmentionnée** ;

Toujours dans la **conséquence**, au troisième paragraphe commençant par **DE**, biffer le bout de phrase suivant : **pour la conservation d'une servitude sur**

la bande de terrain susmentionnée ; et le remplacer par : **pour obtenir une servitude sur sa propriété sise au 425 à 429, rue Principale ;**

**PAGE 1140**

**27. RÉMUNÉRATION EMPLOYÉ OCCASIONNEL : FÊTE CHÔMÉE ET PAYÉE**

Modifier de la façon suivante la phrase commençant par **Advenant** :

**Advenant qu'un employé ne travaille qu'une heure ou deux heures, il sera rémunéré pour trois heures de travail ;**

**Dépassé trois heures, les heures payées seront selon les heures travaillées ;**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2004**

**PAGE 1147**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 38-2004 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2005**

Corriger Monsieur Denis Champagne pour **Monsieur Gaétan Pelchat**

**4. SOUMISSIONS : ACHAT CAMIONNETTE / MINI-FOURGONNETTE**

**2005-01-03**

**Considérant** qu'en vertu de la résolution 2004-12-477, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette neuve ou d'une fourgonnette utilitaire allongée commerciale neuve 2004-2005 ;

**Considérant** que la municipalité a reçu deux soumissions qui se lisent comme suit :

**GARAGE POULIN AUTO INC.**

**DEVIS DESCRIPTIF**

**Fourgonnette utilitaire allongée commerciale neuve 2004**

- Fourgonnette utilitaire allongée commerciale ¾ tonne, 2 roues motrices 29 125 \$
- Couleur indéterminée \_\_\_\_\_ \$

- Boîte allongée non finie	_____	\$	
- Boîte automatique 4 vitesses, surmultipliées	<u>  N/C  </u>	\$	
- Moteur V-8 <b>275 forces</b>	_____	990	\$
- Groupe de suspension renforcée			
8 600 lbs capacité	_____	<u>  inclus  </u>	\$
- Pneus 16 pouces LT245/75R16 d'hiver	_____		\$
- Banquette séparée avec accoudoir central			
avec espace de rangement	_____		\$
- Tapis de caoutchouc	_____		\$
- Chauffe-moteur	_____	<u>  inclus  </u>	\$
- Différentiel à blocage	_____	410	\$
- Radio AM-FM stéréo	_____	<u>  inclus  </u>	\$
- Pneu de secours 16 pouces LT245/75R16			
d'hiver		<u>  à déterminer  </u>	
- Transport et préparation inclus	_____	1 050	\$
- Porte-bagages de toit	_____		\$
- Climatiseur	_____	1 385	\$
- Vitres électriques	_____		\$ 595\$
- Fenêtre porte de côté passager	_____		\$ ?
- Barrures de portes électriques	_____		\$ 375\$
<b>TOTAL :</b>		Détail	33 145\$
		Rabais	7 120\$
		Vente	26 025\$
			Plus taxes applicables

La soumission doit être détaillée selon les points susmentionnés.

La livraison s'effectuera au plus tard le plus tôt possible.

### DEVIS DESCRIPTIF

#### Fourgonnette utilitaire allongée commerciale neuve 2005

**Les détails sont les mêmes que pour l'année 2004.**

- Climatiseur	_____	1 385	\$
- Vitres électriques	_____		\$ 595\$
- Fenêtre porte de côté passager	_____		\$ ?
- Barrures de portes électriques	_____		\$ 375\$

<b>TOTAL :</b>	Détail	33 280\$
	Rabais	7 260\$
	Vente	26 020\$
		Plus taxes applicables

La soumission doit être détaillée selon les points susmentionnés.

La livraison s'effectuera au plus tard le plus tôt possible.

### DEVIS DESCRIPTIF

#### Camionnette neuve 2005

-	Camionnette ¾ tonne, 2 roues motrices	28 530 \$	
-	Couleur indéterminée	_____ \$	
-	Boîte standard (6 pieds) 8 pieds	_____ \$	
-	Boîte de recouvrement (cab)	_____ \$	?
-	Boîte automatique 4 vitesses, surmultipliées		
	HD (MTL)	1 500 \$	
-	Moteur V-8 <b>300 forces</b>	inclus \$	
-	Groupe de suspension renforcée		
	9 200 lbs capacité	inclus \$	
-	Pneus 16 pouces LT245/75R16 d'hiver	_____ \$	?
-	Banquette séparée avec accoudoir central		
	avec espace de rangement	_____ \$	410\$
-	Tapis de caoutchouc	_____ \$	
-	Chauffe-moteur	inclus \$	
-	Différentiel à blocage	410 \$	
-	Radio AM-FM stéréo	inclus \$	
-	Pneu de secours 16 pouces LT245/75R16		
	d'hiver	_____ \$	
-	Transport et préparation inclus	1 050 \$	
-	Fond de caisse en plastique	385 \$	
-	Climatiseur	_____ \$	1 335\$
-	Vitres électriques	_____ \$	595\$
	Barrures de portes électriques	_____ \$	375\$
<b>TOTAL :</b>	Détail	31 815\$	
	Rabais	7 365\$	
	Vente	24 450\$	
			Plus taxes applicables

La soumission doit être détaillée selon les points susmentionnés.

La livraison s'effectuera au plus tard le plus tôt possible.

**FECTEAU FORD INC.**

**Marque : Ford**  
**Modèle : Fourgon Econoline E-250**  
**Année : 2005**

- Econoline ¾ tonnes allongée	28 360 \$
Rabais municipalité	- <u>3 765 \$</u>
	24 595 \$
- Couleur indéterminée	
- Boîte allongée non finie	
- Boîte automatique 4 vitesses	
- Moteur V-8 4,6	
- Groupe de suspension renforcée	
- Banquette séparée avec accoudoir central avec espace de rangement	
- Tapis de caoutchouc	
- Chauffe-moteur	
- Différentiel barré	<u>321 \$</u>
- Radio AM-FM stéréo	
- Transport et préparation inclus	
Prix de base, taxes non incluses	24 916 \$

**Options non incluses :**

- Pneus LT 245/75/16 d'hiver en remplacement	400 \$
- Pneu d'hiver de secours même grandeur	100 \$
- Porte bagages installé	150 \$
- Climatiseur	949 \$
- Vitres, portes et miroirs électriques	849 \$
- Fenêtre aux portes de côté passager et arrière	119 \$

**Marque : Ford**  
**Modèle : F250**  
**Année : 2005**

-	Camionnette ¾ tonne, 2 roues motrices	27 509 \$
	Rabais municipalité	- <u>3 945 \$</u>
		23 564 \$
-	Couleur indéterminée	
-	Boîte standard 8 pieds standard	
-	Boîte automatique 5 vitesses, surmultipliées	
		<u>1 702 \$</u>
-	Moteur V-8 5,4L <b>300 HP</b>	
-	Groupe de suspension renforcée	
-	Tapis de caoutchouc	
-	Chauffe-moteur	
-	Banquette divisée 40/20/40	
	avec accoudoir central	<u>595\$</u>
-	Radio AM-FM stéréo	
-	Différentiel barré	<u>375 \$</u>
-	Transport et préparation inclus	
	Prix de base, taxes non incluses	26 236 \$

**Options non incluses :**

-	Boîte de recouvrement (cab) à partir de	1 700 \$
-	4 pneus d'Hiver LT 245/75/16	400 \$
-	Pneu de secours d'hiver LT 245/75/16	100 \$
-	Fond boîte	215 \$
-	Climatiseur	1 187 \$
-	Vitres électriques	585 \$

**Considérant** que lesdites soumissions furent étudiées en présence des deux représentants des concessionnaires respectifs lors du comité de travail du 4 janvier 2005 ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité

**D'opter** pour l'achat d'une fourgonnette utilitaire allongée commerciale 2005, climatiseur en moins ;

**DE** retenir, après étude et comparaison sur des bases égales, la plus basse soumission soit celle du garage Poulin Auto Inc. au coût de vingt-quatre mille six cent trente-cinq dollars (24 635\$) plus les taxes applicables (incluant boîte automatique 4 vitesses, surmultipliées HD et Moteur V-8 275 forces HP);



**DE** faire ajouter les options suivantes :

- Groupe lumières
- Kit de remorquage de la compagnie
- Vitres et barrures de portes électriques
- Fenêtre arrière et porte de côté passager arrière
- Couleur étain clair métallisé (no. 11)
- Cinq pneus d'hiver (négocier le prix)

## **5. POMPIERS : ACHAT OUTILLAGE**

**2005-01-04**

Il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'autoriser, le directeur des incendies, à acheter, de la compagnie H<sub>2</sub>O représenté par Monsieur Noël Poulin, un coffre 24 volts (garantie 3 ans) comprenant une drille 24 volts, une scie alternative passe-partout, une scie circulaire, une lumière, deux batteries (garantie 18 mois) et un chargeur (une heure) au coût de mille dix-neuf dollars et sept sous incluant les taxes (1019.07\$).

## **6. ADOPTION :**

### **6.1) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

## **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin  
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement  
concernant les systèmes d'alarme.

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 41-2005**

---

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire adopter un nouveau règlement pour l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la nouvelle municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley ;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité Canton de Shenley possédait une réglementation à cet effet portant le numéro 381-98 ;

**ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière du 6 juillet 2004 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 41-2005 ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**« DÉFINITIONS »**

**ARTICLE 2** : Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**« LIEU PROTÉGÉ »**

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

**« SYSTÈME D'ALARME »**

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

**« UTILISATEUR »**

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

**« APPLICATION »**

**ARTICLE 3** : Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**« PERMIS »**

**ARTICLE 4** : Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été au préalable émis.

**« FORMALITÉS »**

**ARTICLE 5** : La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :

- A) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- B) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;

- C) L'adresse et la description des lieux protégés;
- D) Dans le cas d'une personne morale, les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- E) Les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme.

#### **« COÛTS »**

**ARTICLE 6 :** Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est sans frais

#### **« CONFORMITÉ »**

**ARTICLE 7 :** Le permis est délivré si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation est conforme à l'article 11.

#### **« PERMIS INCESSIBLE »**

**ARTICLE 8 :** Le permis visé par l'article 4 est incessible, mais rattaché à la propriété.

Un nouveau permis doit être obtenu lors d'un déménagement ou d'un changement apporté au système d'alarme.

#### **« AVIS »**

**ARTICLE 9 :** Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur, en donner avis à la personne chargée de l'application du présent règlement.

#### **« ÉLÉMENTS »**

**ARTICLE 10 :** L'avis visé à l'article 9 doit être donné par écrit et doit, indiquer tous les éléments prévus à l'article 5.

#### **« SIGNAL »**

**ARTICLE 11 :** Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

#### **« INSPECTION »**

**ARTICLE 12 :** L'officier chargé de l'application de tout ou de partie du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure plus de vingt minutes consécutives.

#### **« FRAIS »**

**ARTICLE 13 :** La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.

**ARTICLE 14 :** Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

#### **« INFRACTION »**

**ARTICLE 15 :** Constitue une infraction et rend passible des amendes prévues à l'article 19, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

#### **« PRÉSUMPTION »**

**ARTICLE 16 :** En l'absence de preuve contraire, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

#### **« AUTORISATION »**

**ARTICLE 17 :** Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur municipal, à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

L'officier désigné peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

#### **« INSPECTION »**

**ARTICLE 18:** L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 07h00 et

19h00 toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est appliqué. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **DISPOSITION PÉNALE**

#### **« AMENDES »**

**ARTICLE 19 :** Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 50 \$ pour l'ensemble des dispositions et de 200 \$ pour l'article 15.

#### **« ENTRÉE EN VIGUEUR »**

**ARTICLE 20 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 11 janvier 2005 et signé par la mairesse et la directrice générale - secrétaire-trésorière.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE**

---

HELENE POIRIER, MAIRESSE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

Homologué à la session régulière du 11 janvier 2005.

### **6.2) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

### **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin  
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement  
concernant les nuisances.

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2005**

---

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite adopter un nouveau règlement prohibant les nuisances de la nouvelle municipalité regroupée qu'est Saint-Honoré-de-Shenley ;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité Canton de Shenley possédait une réglementation à cet effet portant le numéro 382-98 ;

**ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière du 6 juillet 2004 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 39-2005 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **NUISANCES :**

##### **« BRUIT GÉNÉRAL »**

**ARTICLE 2 :** Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit qui trouble la paix et le bien-être du voisinage.

##### **« TRAVAUX »**

**ARTICLE 3 :** Constitue une nuisance et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22 h 00 et 07 h 00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie à chaîne, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

##### **« SPECTACLE/MUSIQUE »**

**ARTICLE 4 :** Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle où la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Une autorisation devra être demandée pour des événements spéciaux selon la procédure de l'article 15 du règlement 40-2005 ayant pour titre **Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.**

**« ARMES À FEU »**

**ARTICLE 5 :** Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

**« LUMIÈRE »**

**ARTICLE 6 :** Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou cause un inconvénient aux citoyens.

**« FEU »**

**ARTICLE 7 :** Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet ou tout autre appareil avec une paroi latérale et un fond éliminant le contact avec le sol et la dispersion des tisons.

**« DROIT D'INSPECTION »**

**« INSPECTEUR MUNICIPAL »**

**ARTICLE 8 :** Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité (directeur des Incendies, Inspecteurs municipaux) à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices quelconque, pour constater si les règlements y sont appliqués. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ces règlements.

**DISPOSITION PÉNALE**

**« AMENDE »**

**ARTICLE 9 :** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$.

**« INSPECTEUR MUNICIPAL »**

**ARTICLE 10 :** Un inspecteur municipal peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

**« AUTORISATION »**

**ARTICLE 11 :** Le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal ou toute autre personne mandatée à cet effet, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**« ENTRÉE EN VIGUEUR »**

**ARTICLE 12 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 11 janvier 2005 et signé par la mairesse et la directrice générale - secrétaire-trésorière

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE**

\_\_\_\_\_  
HELENE POIRIER, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

Homologué à la session régulière du 11 janvier 2005.

**6.3) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement concernant la sécurité, la paix, et l'ordre dans les endroits publics.



## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2005

---

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX, ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite adopter un nouveau règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la nouvelle municipalité regroupée qu'est Saint-Honoré-de-Shenley ;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité Canton de Shenley possédait une réglementation à cet effet portant le numéro 378-98 ;

**ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière du 6 juillet 2004 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur André Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 40-2005 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

#### **« ENDROIT PUBLICS »**

Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.

#### **« PARCS »**

Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos, de détente, de jeu, de sport ou toute autre fin similaire.

#### **« RUES »**

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

#### **« AIRES À CARACTÈRE PUBLIC »**

Les stationnements dont l'entretien sont à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

#### **« BOISSONS ALCOOLIQUES »**

**ARTICLE 3 :** Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

#### **« GRAFFITI »**

**ARTICLE 4 :** Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

#### **« ARMES BLANCHES »**

**ARTICLE 5 :** Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau de chasse, une machette, un bâton ou tout autre objet considéré par la loi comme une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

#### **« FEU »**

**ARTICLE 6 :** Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

Le conseil peut, par résolution, nommer le garde-feu municipal ou le directeur des incendies pour la délivrance d'un permis dans les limites de la Municipalité.

Le conseil municipal peut, par résolution, émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions suivantes.

- 1- Si la demande provient par écrit au bureau de la municipalité au moins 30 jours avant l'événement.
- 2- Si le demandeur a satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le conseil ou son directeur des incendies.

#### **« INDÉCENCE »**

**ARTICLE 7 :** Nul ne peut uriner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

#### **« JEU/CHAUSSÉE »**

**ARTICLE 8 :** Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou une activité sur la chaussée.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes : La demande provient par écrit au bureau de la municipalité au moins 30 jours avant l'événement.

**« BATAILLE »**

**ARTICLE 9 :** Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

**« PROJECTILES »**

**ARTICLE 10 :** Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

**« ACTIVITÉS »**

**ARTICLE 11 :** Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- 1- Le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité.
- 2- Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages ou toute autre cérémonie à caractère religieux et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

**« FLÂNER »**

**ARTICLE 12 :** Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

**« ALCOOL/DROGUE »**

**ARTICLE 13 :** Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

**« ÉCOLE »**

**ARTICLE 14 :** Nul ne peut sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00.

**« PARC »**

**ARTICLE 15 :** Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école où une signalisation indique une telle interdiction.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

Que les responsables demandent le susdit permis avant 30 jours de l'activité spécifique.

**« PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ »**

**ARTICLE 16 :** Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

**« RESPECT ENVERS UN POLICIER »**

**ARTICLE 17 :** Nul ne peut nuire à un policier en sacrant, en blasphémant, en l'entravant, en l'incommodant, en l'insultant, en le ridiculisant, ou en l'empêchant d'accomplir son devoir.

**DISPOSITION PÉNALE**

**« AMENDE »**

**ARTICLE 18 :** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$.

**« ENTRÉE EN VIGUEUR »**

**ARTICLE 19 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Il abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 11 janvier 2005 et signé par la mairesse et la directrice générale – sec.-très.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE**

---

HELENE POIRIER, MAIRESSE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

Homologué à la session régulière du 11 janvier 2005.

**6.4) NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES STATIONNEMENTS**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin  
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement  
concernant les stationnements.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2005**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES STATIONNEMENTS**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire adopter un nouveau  
règlement concernant les stationnements sur le  
territoire de la nouvelle municipalité regroupée  
qu'est Saint-Honoré-de-Shenley ;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité Canton de Shenley possédait  
une réglementation à cet effet portant le numéro  
377-98, modifié par le règlement 384-98 et modifié  
de nouveau par le règlement 392-2000 ;

**ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière  
du 6 juillet 2004 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Daniel Mercier,  
appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité que la  
municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le  
numéro 42-2005 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe A jointe au présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

**« RESPONSABLE »**

**ARTICLE 3 :** Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

**« ENDROIT INTERDIT »**

**ARTICLE 4 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'Annexe A.

**« PÉRIODE PERMISE »**

**ARTICLE 5 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre.

**« HIVER »**

**ARTICLE 6 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

**POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX**

**« DÉPLACEMENT »**

**ARTICLE 7 :** Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

### **DISPOSITON PÉNALE**

#### **« AMENDE »**

**ARTICLE 8 :** Quiconque contrevient aux articles 4, 5 et 6 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 50\$.

#### **« ENTRÉE EN VIGUEUR »**

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 11 janvier 2005 et signé par la mairesse et la directrice générale - secrétaire-trésorière.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE**

---

HELENE POIRIER, MAIRESSE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

Homologué à la session régulière du 11 janvier 2005.

#### **ANNEXE « A »**

- 1- À l'entrée de toute rue secondaire, sur une distance de 8 mètres des deux côtés de celle-ci, à partir de la rue Principale;
- 2- À l'entrée Sud de la rue Bellegarde sur une distance de 33 mètres du côté Est, et 25 mètres du côté Ouest de la susdite rue, mesurée à partir du côté Nord du trottoir municipal (rue Principale);
- 3- Sur la rue Principale sur les 2 côtés de celle-ci sur une distance de 8 mètres à la hauteur de la rue Champagne.

---

HELENE POIRIER, MAIRESSE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

## **7. HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE : POLITIQUE**

Ce point est remis au prochain comité de travail pour étude.

## **8. DEMANDE À TELUS : CELLULAIRE**

**2005-01-05**

**Considérant** que deux représentants de la compagnie Télus ont rencontré, le 16 novembre 2004, la Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion ;

**Considérant** que lors de cette rencontre, Madame Quirion faisait remarquer aux représentants que l'utilisation des cellulaires était très limitée dans notre municipalité étant donné la faiblesse du signal ;

**Considérant** que l'un des représentants expliquait que l'antenne qui émet les signaux pour les cellulaires, est munie de quatre émetteurs et parfois seulement trois émetteurs sur quatre sont en fonction ce qui était peut-être notre cas;

**Considérant** que ledit représentant affirmait qu'à l'aide d'une liste de noms confirmant l'adhésion, d'environ soixante (60) nouveaux clients chez Télus, il avait déjà réussi à faire activer le quatrième émetteur dans une région du Québec ;

**Considérant** que depuis cette rencontre, lesdits représentants n'ont plus donné signe de vie, même après leur avoir laissé des messages;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'adresser la présente résolution à la compagnie Télus afin qu'elle améliore le signal permettant l'utilisation des cellulaires dans toute la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

## **9. CLD BEAUCE-SARTIGAN : PROJET DE LA CRÉATION DE CIRCUITS CYCLABLES**

**2005-01-06**

**Considérant** que le CLD de Beauce-Sartigan développe un concept de circuits cyclables qui traverseraient chaque municipalité venant ainsi permettre à notre clientèle locale la possibilité de pratiquer le vélo de façon sécuritaire et également de mettre en valeur les attraits respectifs de chacune d'elle et que nous voulons faire connaître toutes nos municipalités rurales et ainsi stimuler l'économie touristique en diversifiant et bonifiant l'offre ;

**Considérant** que le projet répond dans son ensemble aux objectifs du Plan de travail de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi que ceux de la Politique nationale de la ruralité ;

**Considérant** que le projet est rassembleur et témoigne d'une belle concertation dans le milieu par son envergure régionale ;

**Considérant** que le projet diversifie l'offre au niveau des sports et loisirs et ce, à faible coût ;

**Considérant** que par la réalisation de ce projet notre région vient se doter d'un pouvoir attractif supplémentaire en donnant une visibilité aux municipalités rurales et de la région dans son ensemble ;



**Considérant** que la réalisation de ce projet engendre des coûts estimés à 5 000\$ ;

**Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan a accordé une participation financière de 3 500\$ à même l'enveloppe budgétaire du Pacte rural ;

**Considérant** que la part des quinze municipalités rurales s'élèvera à environ 100\$ chacune ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley accepte de soutenir et participer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant d'environ 100\$ en démontrant sa volonté par la présente résolution.

#### **10. PAIEMENT : PONT BOULEVARD ENNIS**

**2005-01-07** **Considérant** qu'en vertu de la résolution 2004-08-297, le paiement des matériaux pour la construction du pont du Boulevard Ennis devait se faire au cours de l'année 2005 ;

**Considérant** que l'année financière 2004 se termine avec un surplus ;

**Considérant** qu'après négociations auprès des Industries de Ciment de La Guadeloupe, Madame Hélène Poirier, mairesse, a obtenu un escompte de 2% ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière à effectuer le paiement desdits matériaux aux Industries de Ciment de La Guadeloupe à même les argents de l'année budgétaire 2004.

#### **11. CRÉDIT EAU CONSOMMÉE : MONSIEUR JOCELYN LABRECQUE (BRIS D'AQUEDUC FACE AU 532, RUE PRINCIPALE)/ MONSIEUR JULES BLANCHET**

**2005-01-08** **Il** est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité

**DE** créditer pour l'année 2005, quatorze mètres cubes (14 m<sup>3</sup>) d'eau potable consommé au compteur, à Monsieur Jocelyn Labrecque étant donné que lors du bris d'aqueduc survenu le 29 novembre 2004 face au 532, rue Principale, M. Labrecque a accepté que les employés municipaux raccordent le restaurant le Bistro à ses infrastructures afin de le desservir en eau potable;

**DE** facturer à Monsieur Jules Blanchet pour l'année 2004, la même quantité d'eau potable consommée au compteur qu'en 2003 étant donné que le réseau de la municipalité aurait, apparemment, gelé et que Madame Poirier lui aurait conseillé de laisser couler un filet d'eau afin de se protéger contre le gel.

#### **12. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**2005-01-09** **Il** est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'adopter le plan triennal d'immobilisations suivant :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**ANALYSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS**  
**SELON LEUR NATURE**  
**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE**  
**2005**

<b>IMMOBILISTIONS</b>				
		<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Sécurité publique</b>				
Demande des pompiers	<b>1</b>	<b>13 810</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
<b>Infrastructures</b>				
Usines et bassins d'épuration	<b>2</b>			
Conduites d'égout	<b>3</b>	<b>48 421</b>		<b>150 000</b>
Conduites d'aqueduc	<b>4</b>		<b>50 000</b>	<b>150 000</b>
Usines de traitement de l'eau potable	<b>5</b>			
Parcs et terrains de jeux	<b>6</b>			
Sites d'enfouissement et incinérateurs	<b>7</b>			
Chemins, rues, routes et trottoirs	<b>8</b>			<b>20 000</b>
Ponts, tunnels et viaducs	<b>9</b>	<b>5 000</b>		
Terrains de stationnement	<b>10</b>			
Système d'éclairage des rues	<b>11</b>			
Autres infrastructures	<b>12</b>		<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
<b>Réseau d'électricité</b>	<b>13</b>			
<b>Bâtiments</b>				
Édifices administratifs	<b>14</b>		<b>100 000</b>	
Édifices communautaires	<b>15</b>			
<b>Améliorations locatives</b>	<b>16</b>			
<b>Véhicules</b>				
Véhicules de transport en commun	<b>17</b>			
Véhicules – Autres	<b>18</b>	<b>10 500</b>		
<b>Ameublement et équipement de bureau</b>	<b>19</b>			
<b>Machinerie, outillage et équipement</b>				
Abribus	<b>20</b>			
Autres – Équipement incendie	<b>21</b>			
<b>Terrains</b>				
Autres – Site Industriel	<b>22</b>	<b>6 859</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>

<b>Promotion et développement</b>				
Comité de la ruralité	<b>23</b>	<b>5 000</b>		
Société de développement	<b>24</b>	<b>10 000</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>99 590</b>	<b>233 000</b>	<b>403 000</b>

### **13. COMPTES DU MOIS**

**2005-01-10**

Les comptes du mois de décembre sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2004 au montant de 125 976.11 \$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 38 820.36 \$, les comptes à payer représentent 69 925.97 \$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 17 229.78 \$.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

#### **Code municipal**

#### **Article 961**

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2004 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2005-01-10.

---

Edith Quirion, D. G. - Sec.-Trés.

**2005-01-11**

**Considérant** qu'en vertu du règlement 36-2004 ayant pour titre **Règlement déléguant au Secrétaire-Trésorier le pouvoir de dépenser et d'engager un fonctionnaire ou employé salarié**, les employés municipaux doivent, avant d'engager une dépense, demander une disponibilité de crédit au secrétaire-trésorier sur laquelle il est indiqué que pour les fins de la dépense, des crédits budgétaires suffisants sont disponibles ;

**Considérant** que les employés n'observent pas cette directive;

**Considérant** que pour le mois de décembre 2004, un montant d'environ deux mille six cent trente dollars (2 630 \$) fut engagé, et ce, sans de disponibilité de crédit ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité d'autoriser lesdites dépenses et d'adresser une lettre à chaque employé leur rappelant qu'ils doivent obtenir une disponibilité de crédit auprès de la Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière avant d'engager des dépenses pour la municipalité.

**14. RENCONTRE AVEC MONSIEUR MARTIN LACOMBE :  
PROJETS : TRAVAUX RUE MERCIER/POULIN, SERPENTIN,  
RÉFECTION CONDUITE D'AQUEDUC ET ÉGOUTS**

Madame Hélène Poirier, mairesse, désire connaître les disponibilités des élus afin de fixer une rencontre avec Monsieur Martin Lacombe, ingénieur du Groupe GLD pour discuter de différents projets susmentionnés. Elle confirmera à chaque élu, si la rencontre peut avoir lieu, mercredi le 19 janvier 2005 à 19h30 à la salle municipale sise au 499, rue Principale.

**15. EMBAUCHE ARCHIVISTE**

**2005-01-12**

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Michel Hamel, archiviste de la firme HB archivistes, pour deux semaines consécutives au coût de sept cent quatre-vingt dollars par semaine (780\$/sem.) et d'autoriser l'embauche de Madame Caroline Carrier comme aide.

**Advenant** que Madame Carrier ne puisse pas occuper cette tâche, de procéder à une demande d'aide financière pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans le cadre d'un programme avec emploi Québec.

**16. EMPLOYÉ DE BUREAU : ADOPTION NÉGOCIATIONS 2005**

**2005-01-13**

**Considérant** que lors de la préparation des prévisions budgétaires 2005, les conditions salariales des employés furent négociées ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité

**D'autoriser** Madame Hélène Poirier, mairesse, et Madame Edith Quirion, Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière à signer le contrat de travail 2005 de Madame Quirion en ajoutant 3 \$/heure pour l'augmentation de salaire ;

**D'augmenter** le salaire de Madame Francine Talbot, Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière adjointe, selon l'IPC de novembre 2004 soit 2,2 % et de lui autoriser une quatrième semaine de vacances avec un taux de 8 %.

**17. EMBAUCHE CONDUCTEUR SOUFFLEUSE**

**2005-01-14**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Patrick Thibault, pour une période d'essai, comme conducteur de la souffeuse. Monsieur Jean-Claude Champagne devra accompagner et former Monsieur Thibault.

**18. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE**

Madame Hélène Poirier, mairesse et déléguée à la Régie Intermunicipale, résume les principaux points discutés à la session régulière de la Régie Intermunicipale.

## **19. CORRESPONDANCE**

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2004. Elle fait lecture de certaines lettres suite aux demandes des élus.

## **20. AUTRES ITEMS**

- **SUIVI NÉGOCIATIONS SERVITUDE : MONSIEUR MARTIN ROY**

**2005-01-15** **Considérant** que suite à la rencontre du comité de négociation avec Madame Johanne Gilbert Roy et Monsieur Martin Roy, propriétaire du 425 à 429 rue Principale, pour l'obtention d'une servitude au niveau de l'emplacement de la canalisation du ruisseau Foley – Branche Est, Monsieur Roy demande une somme de 3 000\$ pour l'octroi de ladite servitude ;

**Considérant** que les membres du conseil trouvent ladite somme élevée et demandent une nouvelle négociation ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité

**DE** mandater le comité de négociation à présenter à Monsieur Roy, une nouvelle offre négociable ;

**DE** négocier à partir d'un prix de base calculé selon les sommes octroyées par la Société Québécoise des eaux pour l'acquisition de servitude, en 1987 et un prix plafond fixé par les membres du conseil ;

**DE** remplacer dans le comité de négociation, Monsieur Denis Champagne, conseiller au siège numéro 5, suite à sa demande, par Monsieur Luc Poulin, conseiller au siège numéro 1.

- **RÉPARATION PORTE DE RÉSERVE À SABLE : GARAGE « VILLAGE »**

**2005-01-16** **Considérant** que le système de la porte de la réserve à sable du garage « village » est brisé et difficilement opérable ;

**Considérant** que selon les membres du conseil, les trois portes dudit garage ont besoin d'être ajustées ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Pierre Gaboury pour effectuer lesdites réparations et d'autoriser, par le fait même, l'achat des matériaux nécessaires.

- **ACHAT : BACS BRUNS – ORDURES**

**2005-01-17** **Il** est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux bacs bruns pour les ordures des garages « village » et du 289, route Shenley Ouest.

- **TARIFICATION : FACTURATION – LES ESSENCES DE LA HAUTE BEAUCE (MONSIEUR JACQUELIN LACHANCE**

**2005-01-18** **Considérant** comme à chaque année, Les essences de la Haute Beauce ont déversé leurs eaux usées dans les égouts de la municipalité ;

**Considérant** que la municipalité doit facturer ladite compagnie pour ce service ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'établir la tarification à 0.12 \$ du gallon pour l'année 2004.

- **AUTORISATION : PAIEMENT FACTURE ICLIC INC.**

Afin de permettre de prendre des informations supplémentaires, ce point est remis à la prochaine session.

- **EMBAUCHE : CHEF D'ÉQUIPE**

**2005-01-19** **Considérant** que suite à la parution de l'annonce pour l'embauche d'un nouveau chef d'équipe, la municipalité a reçu huit (8) candidatures dont trois (3) ont été retenues pour une entrevue ;

**Considérant** que suite aux entrevues, un candidat fut retenu, en la personne de Monsieur Jean-Philippe Langlois, de Charlesbourg ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu majoritairement

Monsieur André Champagne, conseiller au siège numéro 4, demande d'inscrire sa dissidence.

**D'embaucher** Monsieur Jean-Philippe Langlois à titre de journalier opérateur-chef d'équipe (rémunération selon la convention collective), il occupera aussi le poste d'inspecteur municipal, en bâtiment, en environnement et autres, s'il y a lieu, incluant sa présence au comité de travail pour une rémunération forfaitaire qui se décrit comme suit : soit les trois premiers mois 2\$/heure, de trois à six mois 1\$/heure supplémentaire et enfin après six mois un autre 1\$/heure supplémentaire, il peut aussi être appelé à assister au comité consultatif d'urbanisme en tant qu'expert (rémunération inclus dans le forfait);

Cette embauche est conditionnelle aux résultats obtenus suite à l'analyse des documents suivants :

- Certificat de santé ;
- Vérification du permis de conduire ;
- Vérification du dossier criminel, si les informations sont publiques ;

Son entrée en fonction est fixée pour le 31 janvier 2005 ;

De plus, sa demande concernant l'utilisation de la camionnette à des fins personnelles fut refusée.

- **SUIVI : SOUFFLANTE RECONDITIONNÉE**

**2005-01-20**

**Considérant** qu'il est impossible de reconstituer, à un coût raisonnable, une soufflante de bonne qualité avec les pièces des nos deux vieilles soufflantes;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité de demander à la compagnie PTO Souffleur de nous retourner nos deux vieilles soufflantes et d'autoriser les frais de transport pour ledit retour.

- **SUIVI : INSPECTION DES EXTINCTEURS**

La Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière informe les membres du conseil que les assurances de la municipalité n'exigent pas que les extincteurs soient inspectés à tous les ans ou les deux ans. Ce point est donc rejeté.

- **DEMANDE : FESTIVAL BEUCERON DE L'ÉRABLE**

**2005-01-21**

**Il** est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'informer Madame Johanne Gilbert Roy que les membres du conseil acceptent de contribuer à l'organisation de l'événement du Festival Beuceron de L'érable qui aura lieu, dans notre localité le 6 mars prochain, pour l'accueil à l'entrée de l'Église ou tout autre aide dont elle pense avoir besoin. De plus, la Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière accepte de rédiger et d'adresser les invitations aux députés et maires avoisinants.

- **VIEUX TRACTEUR**

Étant donné que le vieux tracteur n'est pas fonctionnel et que les membres du conseil se demandent s'ils doivent le faire réparer avant de le mettre en vente. Après délibérations, les membres du conseil décident de le mettre en vente tel quel et suite aux offres reçues, ils prendront une décision en conséquence.

- **PORTES : PÉPINE**

**2005-01-22**

**Il** est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité de mandater Monsieur Denis Champagne, conseiller au siège numéro 5 et responsable de la machinerie, pour demander une estimation auprès de l'entreprise Unicabs pour la réparation des portes de la pépinière.

- **PANNEAU : SORTIE VÉHICULES D'URGENCE**

Monsieur Eric Lapointe, conseiller au siège numéro 6, informe les membres du conseil que certaines municipalités ont installé des panneaux de signalisation indiquant la présence d'une sortie pour les véhicules d'urgence. Après discussions, les membres du conseil demandent à la Directrice Générale – Secrétaire-Trésorière de vérifier ce type de panneau dans les catalogues.

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

En l'absence de visiteurs, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

## **22. CLÔTURE DE LA SESSION**

**2005-01-23**

Il est proposé par Monsieur André Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de mettre fin à la présente session. Il est 22h53.

---

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.